



Beauvais, le 01^{er} février 2010
COMMUNIQUE DE PRESSE

Commission permanente du lundi 1^{er} février 2010

L'Assemblée départementale s'est réunie ce lundi 1^{er} février en commission permanente.

Voici un compte rendu des principales décisions adoptées :

> Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés : Lancement de l'enquête publique le 18 février 2010 (planning ci-joint) - Adopté l'unanimité – L'opposition s'est abstenue.

Le Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés (PDEDMA)¹ repose sur les objectifs du Grenelle de l'environnement et s'est construit durant 2 ans en partenariat avec l'ADEME, dans une large concertation avec les élus, les professionnels, les chambres consulaires, les associations, et les Isariens.

> Objectif n°1 : préserver le budget des ménages isariens, en choisissant le scénario qui tend le plus vers l'optimum environnemental et économique

Durant l'année 2009, les comités techniques ont élaboré trois scénarii, présentés lors de la commission du Plan d'avril 2009 et ont choisi le scénario qui tendait le plus vers l'optimum environnemental et économique.

Ce scénario, qui devrait nous permettre d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement d'ici à 2015, repose sur les orientations suivantes :

- La réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés, notamment par des mesures de prévention, et une diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et/ou enfouis de 15%,
- L'optimisation des capacités et des performances des installations existantes, par la meilleure valorisation des déchets,
- La limitation de tout nouvel équipement à 100 millions d'euros, pour ne pas impacter le budget des familles.

¹ Suite au transfert de la compétence du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés au Conseil Général en janvier 2005, la révision de ce Plan incombe désormais au Département. Face à l'importante évolution de la réglementation ces dernières années, l'enjeu est de taille : proposer les orientations les plus favorables d'un point de vue économique et environnemental pour les Isariens, dans le respect de la réglementation nationale et européenne.

> Une méthode : la concertation, qui a permis d'aboutir à une conclusion largement majoritaire, et d'établir un consensus autour du scénario retenu

Au bout de ce processus de concertation, la Commission du Plan, regroupant tous les intervenants sur cette thématique, s'est réunie ce 15 septembre 2009 pour donner son avis sur le scénario et le programme d'actions du Plan Départemental. Les représentants de la Commission du Plan ont émis un avis favorable par 21 voix POUR (dont M. BISSCHOP et CAUWEL) ; les services de l'Etat saluant même la pertinence des orientations du projet de Plan, au regard du Grenelle de l'environnement...

Par la suite, les Départements et Régions limitrophes ont également émis un avis favorable. De même que la commission en charge des déchets dangereux.

> Ainsi, le scénario retenu par le Plan est au service des piliers du développement durable, que sont le social, l'économique et l'environnemental :

- Environnemental avec la priorité donnée à la prévention au travers d'objectifs précis pour le département de l'Oise ;
- Economique en évitant les investissements lourds permettant ainsi de garantir une maîtrise du coût final pour l'isarien et de ne pas impacter le pouvoir d'achat des ménages ;
- Social en soutenant l'emploi vert et l'économie locale via l'objectif ambitieux de créer de nouvelles recycleries. En effet, les retours d'expérience montrent qu'une recyclerie permet en moyenne de créer une dizaine d'emplois.

Le projet de Plan, mené en concertation, propose un programme opérationnel et complet d'actions permettant d'atteindre des objectifs chiffrés et donc de maîtriser les coûts pour les usagers. Il doit permettre une gestion à l'échelle départementale de l'ensemble de la filière des déchets à horizon 2023.

Il repose sur une évaluation annuelle des données, un suivi continu des objectifs et une évaluation à mi-parcours, comme préconisé dans le projet de loi Grenelle 2, en cours d'étude à ce jour.

Le choix du Président du Conseil général n'est pas de privilégier telle ou telle option technique mais de veiller, dans le cadre de la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, au strict respect des préconisations du Grenelle de l'environnement et de rechercher les dispositifs les plus économiques.

Le lancement de l'enquête publique a été approuvé par la commission permanente le 1^{er} février 2010 et démarrera le 18 février prochain.

Planning de l'enquête publique, ouverte du 18 février au 20 mars 2010

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans les lieux suivants, aux horaires d'ouverture (en présence du commissaire enquêteur aux jours et horaires indiqués).

Les Isariens sont ainsi invités à émettre leur avis sur le Plan déchet départemental :

- Par écrit, sur le registre mis à disposition dans les lieux ci-dessous,
- Par oral, en rencontrant le commissaire enquêteur présents aux jours et horaires ci-dessous,
- Par courrier, en envoyant leur avis au Conseil général (à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Direction des territoires, service Environnement)

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique	Présence du commissaire enquêteur
Mairie de Chaumont	Jeudi 18 février 10h00 – 12h00
Maison de la Solidarité et de la Famille de Méru	Jeudi 18 février 14h00 – 16h00
Mairie de Chambly	Mardi 23 février 10h00 – 12h00
Mairie d'Attichy	Jeudi 25 février 10h00 – 12h00
MCG Clermont	Samedi 27 février 8h00 – 10h00
Conseil général - Direction du Développement des Territoires - Beauvais	Jeudi 4 mars 15h00 – 17h00
MCG Grandvilliers	Jeudi 4 mars 18h00 – 20h00
MCG Compiègne	Samedi 6 mars 9h30 – 11h30
MCG Crépy en Valois	Mardi 9 mars 10h00 – 12h00
MCG Thourotte	Jeudi 11 mars 14h00 – 16h00
MCG Creil	Samedi 13 mars 9h30 – 11h30

> Solidarité internationale : aide d'urgence à Haiti

Adopté l'unanimité

Suite à l'effroyable catastrophe naturelle survenue à Haiti le 13 janvier dernier, le Conseil général a choisi de débloquer une aide financière exceptionnelle.

Cette aide financière de 50.000 € sera versée au fonds d'urgence humanitaire (FUH) qui regroupe les contributions des collectivités locales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles.